

DECISION n°40296 COM/2022 n°59

Acceptation du sous-traitant BATISOL pour le lot 2 gros œuvre- marché ALSH

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°24-2022 du Conseil municipal du 7 mars 2022, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 9 mars 2022, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 10 du 9 mars 2022 portant attribution du marché de travaux pour la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement dont le lot 2 – gros œuvre est signé avec l'entreprise CAMPISTRON pour un montant de 339 624.47€ HT ;

Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise CAMPISTRON, titulaire du lot 2 -gros œuvre, pour que le coulage dallage extérieur soit confié à l'entreprise BATISOL pour un montant de 16 292.50 € HT ;

Considérant que BATISOL présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette prestation,

DECIDE :

- D'accepter et d'agréer les conditions de paiement à l'entreprise BATISOL pour la réalisation du coulage dallage extérieur relatif au lot 2, d'un montant de 16 292.50 € HT, dans le cadre du marché de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- De signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 15 septembre 2022

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

